



CONVD2025_21

ENTRE

L'association « Amicale la DELAHAYE » dont le siège social est sis Avenue de la Roche Parnal 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur MOENNE Didier,

ET

La commune de VOUGY, représentée par son Maire en exercice Monsieur Yves MASSAROTTI,

ARTICLE 1 :

La commune de VOUGY est propriétaire d'un véhicule Renault Master immatriculé CC-032-LL et mis à disposition gratuitement à l'association « Amicale la DELAYAYE » à compter de la présente.

ARTICLE 2 :

L'association « Amicale la DELAHAYE » s'engage à assurer la rénovation, l'entretien et la conservation de ce véhicule Renault Master, destiné à être exposé dans des manifestations et à participer aux défilés relatifs aux pompiers.

ARTICLE 3 :

L'association « Amicale la DELAHAYE » pourra présenter à la commune de Vougy des demandes de prise en charge d'achat de matériel et de fournitures destinés à son entretien. Elle pourra également solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la commune chaque année.

ARTICLE 4 :

La commune de Vougy s'engage à continuer à assurer le véhicule Renault Master.

ARTICLE 5 :

Le véhicule Renault Master sera restitué à la commune de Vougy, en cas de dissolution de l'association « Amicale la DELAHAYE » ou sur demande de restitution émanant de la commune de Vougy, par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de six mois.

Fait à Vougy, le 10 avril 2025

Le Président de l'association,

Didier MOENNE

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

